

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Penner): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—La santé—La propagation des maladies tropicales et le manque de spécialistes; le député de Regina Lake Centre (M. Benjamin)—Les transports—le tarif-marchandises—L'incidence du jugement du tribunal sur la décision de la CCT; le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker)—La consommation—La pénurie de couvercles pour bocaux à conserves—La question de la concurrence américaine dans l'Ouest—La protection des fabricants canadiens.

Comme il est 5 heures, la Chambre va passer aux initiatives parlementaires figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

MESURE PRÉVOYANT LA LIMITATION DE L'UTILISATION DES PROCÉDURES D'AVORTEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo) propose: Que le bill C-219, tendant à modifier le Code criminel (avortement), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, c'est avec certaines réserves que j'ai décidé de proposer l'adoption de ce bill qu'avait parainé M. Don Blenkarn à la vingt-neuvième législature. J'hésitais à le faire, non pas que je doutais de la moralité ou de la justice de la mesure, car j'y crois fermement mais je savais que, ce faisant, je serais ridiculisé, considéré comme inhumain, répressif, insensible ou fanatique. Parler du caractère sacré de toute vie humaine, née ou à naître, n'est pas une démarche qui est bien vue d'une bonne partie de notre milieu intellectuel et il m'attriste de savoir que beaucoup de Canadiens ne comprendront pas le sens de ma participation à un débat aussi passionné. Je sais, aussi, qu'on ne permettra pas au bill que j'ai proposé d'atteindre l'étape de la mise aux voix et que le gouvernement ne saurait permettre qu'une mesure législative de cette nature devienne loi au Canada.

Je propose la deuxième lecture de ce projet de loi, conscient des conséquences de mon geste, mais aussi extrêmement conscient de la lourde responsabilité personnelle qui m'incombe, à la fois comme individu et comme député, de dénoncer aussi vigoureusement que possible la tendance qui cherche à déshumaniser la vie moderne. Je prends la parole aujourd'hui, non pas parce que j'ai confiance que ce faisant nous pourrions changer le cheminement de notre société, mais parce que je crains que, si ceux qui respectent la vie humaine ne parlent pas, notre cause soit irrémédiablement perdue.

Le grand poète et homme d'État irlandais, William Butler Yeats, a cru que ce qu'il décrivait comme étant

Code criminel

notre ère actuelle de chrétienté et de civilisation se terminerait avec la fin du siècle et serait remplacé par deux millénaires de brutalité et de cruauté. Je me souviens, pour l'avoir lu jadis, qu'il disait que le changement surviendrait après une époque où les gens agiraient «non pas parce qu'ils devraient le faire, mais parce qu'ils pourraient le faire»—bref, au moment où notre technologie sociale et mécanique l'aura emporté sur notre moralité.

Les champions de l'avortement disent qu'il n'est pas dangereux et qu'il est relativement facile de se faire avorter: en effet, ils donnent parfois des chiffres qui montrent qu'il est moins dangereux pour une femme de se faire avorter que de terminer sa grossesse. Ils parlent de l'enfant à naître comme d'une simple masse de tissus et parlent tout bonnement d'interruption de la grossesse. Les partisans de l'avortement prônent les avantages de cette intervention chirurgicale, qu'ils considèrent sans danger, simple et moralement sans importance par rapport à l'horreur et à la boucherie de l'avortement clandestin, aux enfants non désirés et à l'explosion démographique. Qu'ils soient sincères et qu'ils soient vivement persuadés de la justice et de la nécessité de leur cause, je n'en disconviens pas. J'ai eu l'occasion de causer avec bon nombre d'entre eux et c'est à tort, je pense, qu'on les qualifie de sanguinaires et de meurtriers. Pour qu'il y ait meurtre selon moi, il faut commettre le mal en connaissance de cause et de propos délibéré. Or ces gens sont rien moins que conscients des répercussions de ces méthodes. Au contraire, je crois qu'ils se trompent malheureusement sur la nature de leurs activités.

Monsieur l'Orateur, au nombre des inquiétantes tendances que j'ai remarquées depuis mon arrivée au Parlement, il y a celle de vouloir éviter à tout prix de résoudre des questions d'ordre moral. Il semble que nous veuillions trouver des solutions technologiques aux dilemmes d'ordre moral ou des compromis qui nous laissent tous avec le sentiment d'une certaine culpabilité tout en nous permettant de désamorcer une question litigieuse. Trop souvent hélas, nous nous bornons à décliner toute responsabilité lorsqu'il s'agit de résoudre des problèmes d'ordre moral.

• (1700)

Le débat sur la peine capitale nous a donné un exemple du pire dont le Parlement soit capable. Devant la nécessité de prendre une décision sur le caractère moral de l'intervention du gouvernement lorsqu'il enlève la vie à des êtres humains, nous avons adopté une loi qui ne satisfait ni les partisans ni les adversaires de la peine de mort. Nous avons tout simplement prolongé de cinq ans un projet de loi partiellement en faveur de la peine de mort, que le gouvernement semble ne pas vouloir appliquer.

La loi actuelle sur l'avortement est un exemple classique d'une loi inapplicable et moralement injustifiable. Elle ne satisfait ni les partisans de l'avortement sans condition ni ceux du maintien de la vie. Elle se borne à opposer un obstacle, qui est loin d'être insurmontable, entre certaines femmes enceintes et l'avortement qu'elles désirent. Elle est injuste en ce sens que son application varie largement au Canada et qu'il est à peu près impossible de l'appliquer vu que la disposition essentielle—la santé de la mère—fait l'objet de tant d'interprétations diverses. En outre, bien entendu, elle ne se préoccupe nullement de l'humanité du fœtus.

Le changement capital qu'apporterait la loi que je propose, c'est qu'on n'invoquerait plus l'état de santé de la mère, et que l'avortement serait autorisé uniquement lorsqu'il faudrait choisir entre la vie de la mère et celle de